

Avis 09-A-32 du 26 juin 2009

relatif à un accord dérogatoire aux délais de paiement dans le secteur de l'optique lunetterie

Posted on: 08 juillet 2009 | Secteur :

INDUSTRIE

Présentation de l'avis

Informations sur l'avis

Origine de la saisine

Ministre de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi

Dispositif(s)

se référer à l'avis

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Groupement des Industriels et Fabricants de l'Optique (GIFO), Chambre Syndicale des Verres de Lunettes et Lunetteries (CSVL), Syndicat national Lunettes de France, Syndicat des Importateurs d'Optique et de Lunetterie (SIDOL), Syndicat des Opticiens sous Enseignes (SYNOPE), Syndicat des Centrales d'Achat au Service des Opticiens Indépendants (CASOPI), Fédération Nationale des Opticiens de France (FNOF), Syndicat National des centres d'Optique Mutualiste (SYNOM)

Lire

le texte intégral de l'avis
276.49 Ko